

adopté

le 20 avril 1978

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation de l'Accord entre les Gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Etat espagnol relatif à l'extension de certaines dispositions de sécurité sociale, signé à Paris le 1<sup>er</sup> mars 1977.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2946, 3146 et in-8° 769.**

**Sénat : 63 et 300 (1977-1978).**

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre les Gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Etat espagnol relatif à l'extension de certaines dispositions de sécurité sociale, signé à Paris le 1<sup>er</sup> mars 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 avril 1978.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) Nota. — Voir le document annexé au n° 63 (1977-1978), Sénat.